



**MAIRIE**

**DE VILLECRESNES**

Place Charles de Gaulle  
94440 Villecresnes

**CENTRE DE LOISIRS – PENALITE POUR NON INSCRIPTION  
PREALABLE**

**Présents :**

*M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, Mr Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mr André ARDIOT, Mme Martine BILLET, Mr Marc LECOMTE, Mme Karina BUYSE, Mme Denise DAVID, M. René-Jean Cullier de Labadie, Mme Anne-Marie MARTINS, Mrs Didier GIARD, Stéphane RABANY, Madame Marie-Renée AUROUSSEAU*

**Absents représentés :**

*Monsieur Daniel SCHREIBER représenté par Monsieur Christian FOSSOYEUX,  
Madame Monique MONTEBAULT, représentée par Monsieur Valère VILLA,  
Monsieur Michel PINJON représenté par Madame Françoise VILLA,  
Madame Marie-Laure HIRON représentée par Monsieur Jacques LOCHON,  
Monsieur Gilles GUILLAUME représenté par Madame Jeannine MAILLET,  
Monsieur Didier FABRE représenté par Monsieur Stéphane RABANY,  
Madame Annie-France VIDON représentée par Madame Anne-Marie MARTINS.*

*Monsieur Thierry DEBARRY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de Conseil Municipal du 24 novembre 2008 instituant une « majoration » pour tout repas pris au Centre de Loisirs par un enfant qui n'y aurait pas été préalablement inscrit ;

Vu l'avis de la commission scolaire du 11 avril 2017 ;

Considérant dans le même ordre d'idée que l'accueil de loisirs des mercredis et vacances connaît des variations importantes d'effectifs d'enfants à encadrer en raison de l'absence de pré-inscription par les parents.

Considérant que cela pose un réel problème d'anticipation des effectifs d'encadrement réglementés par la DDCS.

Considérant que cet aléa entraîne des coûts supplémentaires sur la masse salariale de la collectivité

Sur proposition de Madame Françoise VILLA, après en avoir délibéré ;

**22 VOIX POUR, 7 CONTRE**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400751-20170418-2017-050-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2017  
Date de réception préfecture : 25/04/2017

**Article 1 :** Décide d'appliquer une pénalité de 1,00€ par mercredi non inscrit au centre de loisirs.

**Article 2 :** Décide d'appliquer une pénalité de 2,00€ par jour de vacances non inscrit au centre de loisirs.

**Article 3 :** Dit que ce montant sera appliqué sans limitation de durée jusqu'à sa modification ou sa suppression par délibération.

**Article 4 :** Dit que la délibération prend effet au 10 juillet 2017.

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, an susdits,  
Pour copie conforme  
Le Maire, Vice-Président du Territoire Grand Paris Sud Est Avenir  
Gérard GUILLE



Accusé de réception en préfecture  
094-219400751-20170418-2017-050-DE  
Date de télétransmission : 25/04/2017  
Date de réception préfecture : 25/04/2017